

---

**Nombre de  
membres en  
exercice:** 11

**Présents :** 10

**Votants:** 11

**Séance du 16 décembre 2021**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre à 20h30,  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie à la salle  
3PB sous la présidence de Madame Marie RONDWASSER

**Sont présents:** MM. Marie RONDWASSER, Yannick  
PINON, Alain FONTENAY, Francis GAULUET, Magali  
NISSERON, Sylvie GIRAUD, Jean DE VARINE, Rose  
LAJOIE, Philippe RUBEL, Bertrand HARS

**Représentés:** Mme Isabelle LALLET par Mr Yannick PINON

**Secrétaire de séance:** Mme Sylvie GIRAUD

---

Madame le maire indique que diverses dispositions de vigilance sanitaire ont été rétablies jusqu'au 31 juillet 2022 par des règles dérogatoires de fonctionnement des conseils municipaux. Ainsi, le conseil peut décider de se réunir à huis clos ou en fixant un nombre maximal de personnes autorisées à y assister. Le maire propose de fixer ce nombre à 3, avec l'accord du conseil municipal.

**Approbation du procès-verbal de la séance du 23 novembre 2021 :**

Le maire demande aux membres du conseil municipal si des modifications sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance joint à la présente convocation. En questions diverses, il a été évoqué la décoration de la salle 3PB avec du blanc de Meudon et non au blanc de Meaux tel qu'indiqué dans le PV. Après cette rectification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

**Décisions du maire :**

Le maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de ses pouvoirs délégués par le conseil municipal et indique que l'état figurera en fin de procès-verbal de la présente séance.

**Objet: 1/ DEMANDES DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2022 ET DU FDSR 2022  
POUR LES AMENAGEMENTS DE VOIRIE ET D'ESPACES PUBLICS DU CENTRE BOURG  
EN FAVEUR DE LA MOBILITE - 2021 40**

Madame le maire rappelle le projet d'aménagement de voirie et d'espaces publics du centre bourg en faveur de la mobilité, dans une démarche de revitalisation du village et d'amélioration du cadre de vie des habitants.

Cet aménagement portera sur l'amélioration et la sécurisation des circulations douces, des stationnements, du volet paysager des rues et des espaces verts, dans le centre bourg, autour de la rue Lemaigre Dubreuil, la Place de la mairie et les espaces verts au nord du coeur de village.

Le projet d'aménagement d'ensemble comprend :

- . la création d'un petit parking paysager sur la parcelle D 592 d'environ 15 places ;
- . l'aménagement de la rue Lemaigre Dubreuil en végétalisant le trottoir Ouest et en agrandissant le trottoir Est (bordure franchissable) ;
- . l'aménagement des parcelles D. 791, 891, 556 et 557 afin de permettre des activités de loisirs (déambulation, promenade, pique-nique...) mais également le désenclavement de certaines parcelles par la réalisation d'un accès ;

Le maire précise que ce programme d'ensemble s'élève, selon les estimations détaillées établies par l'ADAC 37, à 150000 euros HT de travaux et 15000 euros HT de prestations intellectuelles dont la maîtrise d'oeuvre soit 165000 euros HT et 198000 euros TTC. Le maire rappelle que le projet peut faire l'objet d'un co-financement au titre des diverses aides publiques pouvant être allouées et présente le plan de financement :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
travaux aménagement :	150000 € HT	DETR 2022 :	45000 €
prestations M.O,...	15000 € HT	(30 % sur 150000 €)	
		FDSR 2022 socle :	8507 €
		FDSR 2022 projet :	73993 €
		(50 % sur 165000 €)	
		fonds propres :	37500 €
<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>165000 € HT</b>	<b>TOTAL H.T. :</b>	<b>165000 €</b>

Le maire indique que ce projet global peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de l'enveloppe socle et projet du FDSR 2022 et propose au conseil municipal de présenter également ce projet à la demande d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 et soumet à l'assemblée délibérante l'avant-projet assorti du plan de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- adopte l'avant-projet présenté ci-dessus portant sur le programme d'ensemble de travaux d'aménagements de voirie et espaces publics du centre bourg s'élevant à la somme de 165000 euros HT soit 198000 € TTC ;
- prévoit d'inscrire les sommes correspondantes au budget 2022 et arrête les modalités de financement ;
- sollicite l'aide de l'Etat par le biais d'une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2022 ainsi que l'aide du Département au titre de la subvention FDSR 2022 socle et projet, aux taux maximums pouvant être alloués ;
- charge le maire de faire constituer les dossiers correspondants à transmettre aux services compétents ;
- habilite son maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Des devis ont été demandés à l'entreprise VERNAT TP afin de comparer l'estimation avec celle de l'ADAC 37 ; la question de recours à la maîtrise d'oeuvre sera étudiée par la commission ainsi que la végétalisation du trottoir nécessitant l'information des riverains, le respect des droits et obligations de chacun ; il est évoqué la circulation de véhicules à fort tonnage dans la rue Lemaigre Dubreuil et interrogé sur la possibilité d'interdire le passage à certains véhicules (voir le cas de desserte locale) ;

#### **Objet: 2/ MODIFICATION DU BUREAU DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL SCOLAIRE**

Madame le maire rappelle la composition actuelle du Syndicat Intercommunal Scolaire qui regroupe les cinq communes du RPI : 1 présidente, Mme MOUSSION élue de Varennes, 1 vice-Président, Mr BUSIN élu de Esves-le-Moutier qui a présenté sa démission à ce mandat ; Mme MOUSSION souhaiterait 2 vice-présidents avec chacun un domaine de compétences, fonctions assurées de préférence par des retraités au vu de la disponibilité requise. Faute de candidats dans le bureau actuel, il est fait appel dans chaque commune, notamment Ciran et Mouzay, à candidature.

Les membres du conseil se prononcent en faveur du maintien de la composition actuelle en privilégiant une organisation différente faisant appel à l'emploi de salariés supplémentaires ou d'heures complémentaires par la secrétaire.

#### **Objet: 3/ RECENSEMENT DE LA POPULATION 2022 : remplacement et désignation d'un coordonnateur suppléant**

Madame le maire rappelle la délibération n° 2020\_25 en date du 02 juillet 2020 désignant Mr Philippe RUBEL en qualité de coordonnateur et Mme Rose LAJOIE en qualité de suppléante.

Le maire fait part du souhait de Mme Rose LAJOIE de démissionner de cette fonction et fait appel à candidature auprès des élus, tout en précisant que cette suppléance n'est pas obligatoire, Mr RUBEL indiquant qu'il peut assurer cette fonction seul.

Mr Philippe RUBEL demande que l'agent recenseur soit nommé au plus vite afin de pouvoir organiser la mission et lui délivrer les documents en vue de la première formation début janvier.

Madamen le maire précise que la nomination de l'agent interviendra la semaine prochaine par arrêté municipal, après étude des candidatures et réception des candidats. Mr Philippe RUBEL est invité à se joindre à cette opération de recrutement.

**Objet: 4/ OPERATIONS COMPTABLES - 2021 41**

Le maire indique que les opérations d'investissement 184 "JEUX AIRE DE LOISIRS" et 117 "VOIRIE" vont nécessiter un virement de crédits suite à un dépassement à la réception des factures de réfection du grillage de tennis et des travaux sur divers points de la voirie.

Par ailleurs, en fonctionnement, le chapitre 66 nécessite un virement de crédits suite aux frais de dossiers des emprunts réalisés ainsi qu'aux frais bancaires lors de paiements de débiteurs par internet.

Le maire propose de prendre les crédits en dépenses imprévues et présente au conseil municipal les décisions modificatives suivantes :

	DEBIT		CREDIT
022 :	- 695,00 €	6688 :	+ 80,00 €
		2188-184 :	+ 15,00 €
		2151-117 :	+ 600,00 €
023 :	+ 615,00 €	021 :	+ 615,00 €
<b>TOTAL :</b>	<b>- 695,00 €</b>	<b>TOTAL :</b>	<b>+ 695,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à effectuer le virement de crédits présenté ci-avant.

**Objet: 5/ DETERMINATION DU LOYER DU LOGEMENT 1 RUE DE L'ANCIEN LAVOIR - 2021 43**

Le maire rappelle que le logement communal sis 1 rue de l'ancien lavoir a été libéré par les locataires le jeudi 02 décembre 2021. Le maire indique que des travaux de réfection électrique et peintures vont devoir être effectués a minima dans le logement communal sis 1 rue de l'ancien lavoir avant de le remettre en location.

Le maire indique que ce logement a fait l'objet d'une convention avec l'Etat au titre des aides publiques attribuées, reconductible par périodes triennales, la dernière datant du 30 juin 2021. Ce logement social conventionné est soumis à des règles précises, notamment le plafonnement du loyer qui peut être réactualisé à l'occasion de chaque renouvellement de bail. Ce loyer est révisé chaque année le 1er juillet en fonction des variations de la moyenne du 4<sup>e</sup> trimestre de l'indice de référence des loyers.

Le maire précise que les précédents locataires successifs sont restés sur des durées assez longues dans ce logement et que des demandes de location ont été envoyées en mairie à étudier prochainement.

Ainsi les valeurs d'actualisation en 2021 permettraient de fixer le loyer à 410,50 euros maximum par mois. Le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le loyer à appliquer au 1er janvier 2022 sur ce logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- fixe le loyer mensuel à 410,00 euros à compter du 1er janvier 2022 ;
- rappelle que le loyer sera révisé le 1er juillet de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers ;
- habilite le maire à établir et signer le bail avec le futur locataire ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.\*

Il est interrogé sur le fait de vendre cet immeuble au vu des frais de réparation et d'entretien et du rapport des loyers. Les élus sont invités à venir le visiter durant la semaine entre Noël et l'An.

**Objet: 6/ ADHESION AU SERVICE COMMUN DE DELEGUE MUTUALISE DE LA CCLST A LA PROTECTION DES DONNEES - 2021 39**

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), notamment l'article 37 ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;  
Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;  
Vu l'exposé de Madame le maire ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD, toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

En application de l'article L.5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (INSEE - population municipale) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Il est rappelé que la commune de Mouzay étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 500 habitants, le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de trois cents euros (300,00 €).

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1er janvier 2022.

Madame le maire propose d'adhérer au service commun avec la CCLST et de signer la convention de mutualisation. Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;
- autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Objet: 7/ QUESTIONS DIVERSES - Le Conseil :**

- décide d'annuler, dans le contexte actuel et au vu du mail de préconisations transmis par l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, la prochaine cérémonie des vœux de la municipalité

prévue le samedi 15 janvier 2022 ; évoque le fait d'organiser une rencontre de la population le 14 juillet et prévoit de réaliser une carte de vœux à distribuer dans les foyers ;  
- prend connaissance du courrier de remerciements de la délégation du Téléthon pour le don de 50 euros ;

### **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE SOUTIEN A LA COMMUNE DE SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL :**

Madame le maire donne lecture d'un courrier co-signé par Messieurs le Président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire et le maire de Saint-Nicolas-de-Bourgueil faisant appel à la générosité et solidarité envers la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.

Le 19 juin 2021, une tornade a frappé cette commune par des vents violents qui ont ravagé le clocher de l'église mais également les toitures de bâtiments communaux.

Malgré cet événement climatique sans précédent, la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil n'a pas été reconnue sinistrée au titre de la catastrophe naturelle. Compte tenu des nécessités de travaux de réparation, l'ensemble des coûts ne sera pas pris en charge par les assurances et un appel à la solidarité entre communes est lancé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (07 voix POUR, 03 voix CONTRE) :

- décide d'apporter son soutien financier à la commune de Saint-Nicolas-de-Bourgueil en accordant une subvention exceptionnelle de cent euros (100,00 €) ;
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours, article 6574 ;
- charge le maire de faire procéder au versement de cette subvention.

### **Après un tour de table :**

- il est donné un compte-rendu de réunion de l'Association des Maires du Grand Ligeillois : décision de reconduire les activités, réunions planifiées jusque juin 2022 le deuxième mercredi du mois, questions sur la mutualisation des personnels à voir avec la CCLST pour apporter un soutien en cas d'absences des services administratif et technique ; il est souhaité échanger entre les communes alentours au sujet du personnel technique pouvant être mutualisé ;
- il est donné un compte-rendu de la rencontre avec Mme la Préfète à Descartes au cours de laquelle trois sujets ont été abordés : COVID, Gens du Voyage (éducation, scolarisation) et Eoliennes (schéma régional se met en place avec obligation de réalisation de ces aménagements en Indre-et-Loire...). Un élu donne son point de vue personnel sur ce sujet ;
- il est évoqué la parution du P'tit Mouzéen et sa distribution semaine prochaine ; indiqué l'achat de l'ordinateur portable (DELL) avec nécessité d'ouvrir une boîte mail ;
- il est indiqué la livraison du poisson pour l'étang communal avant Noël ; indiqué que le court de tennis est en rénovation par l'employé communal, le grillage a été posé par Touraine Clôtures ; un filet reste à acheter ;
- il est signalé la manipulation de charges par l'agent communal et mis l'accent sur la pertinence d'acheter un diable ;
- il est fait part de la validation pour la plantation des arbres (baliveaux et 1 lot supplémentaire de fleurs) ; indiqué le passage du niveau 2 à 3 à la cantine scolaire nécessitant un double service de restauration avec aménagement des horaires de la pause méridienne et désinfection supplémentaire ; cette demande d'aménagement en concertation avec le Syndicat Scolaire doit être validée par l'inspectrice de l'éducation nationale pour être mise en place ; il est suggéré l'apport d'une aide pour la cantinière et indiqué que le Syndicat Scolaire peut se tourner vers un contrat aidé financé par l'Etat ; prévu la distribution des chocolats de Noël aux enfants de l'école maternelle vendredi 17 décembre à 11h00 par Mr Francis GAULUET, adjoint au maire ;
- il est fait part de la réunion à Ciran sur l'agroforesterie et d'un projet de Mr GERVAIS à Vou ; Mr Guillaume GUERINEAU reprendra contact avec notre commune en janvier prochain ;
- il est remercié les élus qui ont oeuvré à la confection et mise en place des décorations de Noël ;
- il est fixé au Jeudi 20 janvier 2022 à 20h30 la prochaine réunion de conseil municipal, à la salle 3PB ;

La séance est levée à 22h50.

Lu et approuvé,  
la secrétaire de séance,  
Mme Sylvie GIRAUD.



**DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 ET  
L.2122-23 DU C.G.C.T. ET DE LA DELEGATION DE COMPETENCES DU  
CONSEIL MUNICIPAL (délibération n° 2020\_14 du 04 juin 2020)**

06 décembre 2021	signature par Mr Francis GAULUET, adjoint délégué, d'un devis de fourniture d'un ordinateur portable avec suite Office et accessoires pour la mairie PC4U, Dolus-le-Sec 37	1 107,58 € TTC
08 décembre 2021	signature par Mr Yannick PINON, adjoint délégué, d'un devis de fourniture et pose de stores à la salle 3PB STORE FILM, St Georges s/Loire 49	1 502,40 € TTC
08 décembre 2021	signature par Mr PINON Yannick, adjoint délégué, d'un devis de fourniture et pose de stores à l'école maternelle STORE FILM, St Georges s/Loire 49	1 108,80 € TTC
13 décembre 2021	signature par Mr Alain FONTENAY, adjoint délégué, d'un devis de travaux de réfection des peintures dans le logement communal 1 rue ancien lavoir SAS Alain NAUDON, Saint-Senoche 37	5 429,16 € TTC
15 décembre 2021	signature par Mr Francis GAULUET, adjoint délégué, d'un devis de fourniture d'une clé de certificat électronique pour signature et transmission SY mixte AGEDI, Aurillac 15	220,00 € TTC